



**AVENANT N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
entre la Ville de Bastia et l'association Club Sports Loisirs Culture Vacances
pour la gestion de l'ACM Calloni**

Entre

La **Ville de Bastia** représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia et désignée sous le terme «La Ville», d'une part

Et

Le Club Sports Loisirs Culture Vacances, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 7 Rue Victor Hugo 20600 Bastia, N°SIRET 333 553 774 000 55, représentée par son président Jean SALERNO, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat en 2018, les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les CEJ au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bastia et La CAF de Haute corse est arrivé à terme au 31 décembre 2019 puis a été prorogé d'un an.

En 2021, un travail d'élaboration de la Convention Territoriale Globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Bastia et a abouti à la signature d'une convention le 25 octobre 2021.

Dans ce cadre, le montant des enveloppes financières accordées est globalement maintenu, cependant, les modalités d'attribution et de versement évoluent, en effet, au titre du bonus territoire CTG, le Club Sports Loisirs Culture Vacances percevra directement de la CAF pour la gestion de l'ACM CALLONI la somme de 41007,46 € (27 156 € au titre de l'accueil extrascolaire et 13851,46 € au titre de l'accueil périscolaire) pour l'année 2021 (conformément à l'avenant à la convention d'objectifs et financement signée entre la CAF de Haute corse et le Club Sports Loisirs Culture Vacances en date du 01 octobre 2021 pour la période du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023).

En conséquence, ce montant de 41007,46 € viendra en déduction de la subvention municipale versée au Club Sports Loisirs Culture Vacances pour la gestion de l'ACM CALLONI de 196 400 € prévus pour l'année 2021 soit 196 400 € – 41 007,46 € = 155 392,54 €.

Le présent avenant vient donc modifier la convention passée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Ainsi, il convient de revoir les modalités financières de ladite convention et plus particulièrement les articles 4 et 5 selon les termes suivants :

ARTICLE 1



Pour l'année 2021,

Il convient de prendre en compte le montant global de 155 392,54 €.

Il est précisé que la somme de 98 200 € ayant déjà été versée à l'UMCS conformément à l'article 5 de la convention pour l'année 2021, il reste donc la somme de 57 192,54 € à verser selon les modalités suivantes :

- 40 % de la somme restante à la signature de l'avenant soit 22 877 €
- et le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

Fait à Bastia, le

Pour l'association
Le Président

Jean SALERNO

Pour la Ville de Bastia
Le Maire

Pierre SAVELLI